cegecoba
Centre de Gestion Agréé

Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité

Textes de références :
CGI art.199 quater B
Art.50-0 du CGI
BOI-IR-RICI-10-20170705
Loi de Finances 2018

Informations pratiques

Afin d'inciter les contribuables à opter pour un régime réel d'imposition et à adhérer à un centre de gestion agréé, l'article 199 quater B du CGI prévoit une **réduction d'impôt sur le revenu pour frais de tenue de comptabilité** limitée **aux deux tiers** des dépenses payées et **plafonnée à 915 € par an**. Ce dispositif permet de couvrir une partie des frais de tenue de comptabilité tout en assurant une plus grande sécurité des déclarations fiscales établies et examinées par des professionnels de la comptabilité.

Il faut pour cela satisfaire simultanément aux conditions suivantes :

- être assujettis à l'**impôt sur le revenu** (BIC) ;
- avoir la qualité d'**adhérents** à un centre de gestion agréé ;
- avoir réalisé un **chiffre d'affaires** ou de recettes inférieur aux limites du régime-micro (170 000 € pour les activités de « Commerces » et 70 000 € pour les « services »
- avoir **opté** pour un mode réel de détermination du résultat.

Ces conditions s'appliquent au titre de l'année d'application de la réduction d'impôt.

Exemple : Un adhérent du CEGECOBA ayant opté pour 2017 (jusqu'au 3 mai 2018) pour un régime réel avec un CA année civile 2016 **ou** un CA année civile 2015 inférieur aux nouvelles limites (170 K€ commerces ou 70 K€ services) peut bénéficier de la réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité.

A noter :

- Les dépenses prises en compte au titre de la réduction d'impôt ne sont pas admises dans les charges déductibles (CGI art.39.7). Il faut donc les réintégrer fiscalement.
- Les EURL (dont l'associé unique est une personne physique) peuvent bénéficier de cette réduction d'impôt (cf loi du 9/12/2016 Sapin 2).
- Certaines activités sont exclues du régime micro.

Comment obtenir la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité ?

- s'assurer que vous respectez les conditions pour en bénéficier (entreprise individuelle, adhérant CGA, limite de chiffre d'affaires etc.)

- Inscrire le montant de la réduction d'impôt (plafonné à 915 €) sur votre déclaration de revenus professionnels (annexe 2033B divers à réintégrer). Vous pouvez déduire l'excédent éventuel de vos résultats d'exploitation.

- faire apparaître sur la déclaration complémentaire 2042 (case 7FF) le montant de vos frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion agréée. Vous bénéficierez d'une réduction d'impôt d'un montant maximum de 915 €. Indiquez ligne 7FG le nombre d'exploitations pour lesquelles vous demandez cette réduction d'impôt. Le crédit d'impôt pour frais de comptabilité s'applique alors automatiquement.

Rappel : il ne s'agit pas d'un crédit d'impôt mais d'une réduction d'impôt. La réduction d'impôt vient bien en diminution de l'impôt qui est dû. Mais si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, la réduction d'impôt, ne vous est pas remboursée.